

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 08 novembre 2011
sous la présidence de M. Francis WOLF
Commune de MOMMENHEIM

Présents : - M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. André FLECK - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ - Mme Elisabeth JAECK - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - Mme Geneviève LAUSECKER - Mme Bernadette MATHERN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER.

Absent excusé : M. Arnaud GLASSER donne *procuration* à M. Eric MULLER.

M. le Maire salue les élus, la représentante de la presse et M. Frédéric TEIXEIRA de l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord.

L'assemblée se compose de 18 élus représentés, 17 élus présents : le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h05.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 11 octobre 2011.
3. Présentation du bilan énergétique du patrimoine communal.
4. Contrat d'Assurance Groupe - Risques statutaires.
5. Instauration de la Taxe d'Aménagement en remplacement de l'actuelle Taxe Locale d'Equipement.
6. Attribution des noms des nouvelles rues de la PDA.
7. Subvention exceptionnelle au Theater Grupp Mommenheim.
8. Acquisition de matériel pour la salle socio-éducative.
9. Acquisition de guirlandes de Noël.
10. Reconduction du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de M. DETZEL Patrick.
11. Assainissement : Admission en non-valeur.
12. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER secrétaire de la présente séance, assistée par Mme Anne-Rose KLASSER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 11 octobre 2011

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le compte rendu de la précédente séance.

Intervention de M. FLECK qui déplore le gaspillage de papier et d'énergie suite à une ébauche de Procès-Verbal.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011 par
Voix POUR : 15
ABSTENTIONS : 3
M. Joseph AMMANN, M. André FLECK, Mme Geneviève LAUSECKER.*

3. Présentation du bilan énergétique du patrimoine communal.

M. le Maire donne la parole à M. Frédéric TEIXEIRA, conseiller en énergie partagé à l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord, pour présenter le bilan énergétique du patrimoine communal.

M. Frédéric TEIXEIRA explique en préambule le rôle d'un Conseiller en Energie Partagé : Il a été mandaté par la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour apporter une compétence technique partagée par différentes Communes.

Sa mission consiste à réaliser un bilan énergétique sur les périodes de 2008-2009-2010.

Le C.E.P a été missionné pour le compte des Communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour une durée de 3 ans pour fournir des pistes de développement :

Réduire leurs factures d'énergie - Augmenter leurs indépendances énergétiques - Diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre - Se mettre en conformité avec la réglementation - Bâtir des projets ambitieux et durables - Etre exemplaires sur leur territoire - Dynamiser l'économie locale.

M. Frédéric TEIXEIRA différencie l'énergie finale consommée et l'énergie primaire. La Commune compte 1 842 habitants, et possède 3 bâtiments publics auxquels se rajoutent les 3 écoles les 8 compteurs électriques qui sont à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

L'électricité avoisine les 12 centimes le kWh, alors que le gaz est à 6.60 centimes.

M. Frédéric TEIXEIRA présente l'évolution des consommations énergétiques de 2008 à 2010, des bâtiments scolaires et de l'éclairage public. Pour 2010, 108,3 tonnes de CO2 ont été rejetées dans l'atmosphère par la Commune.

La facture énergétique représente 7,5% du budget de la Commune, ce chiffre va encore augmenter dans les années futures.

M. Maurice SCHERER indique qu'en comparaison des installations de chauffage au gaz, la consommation électrique est très onéreuse mais les installations restent toujours très bon marché. Lors de la présentation détaillée de l'énergie consommée par bâtiment, M. Frédéric TEIXEIRA démontre qu'il y a eu un pic de la consommation du fioul pour le bâtiment école en 2008, car l'hiver était spécialement rude. Il précise que le chauffage de l'école est financé par la Communauté des Communes de la Région de Brumath.

En 2008, M. Frédéric TEIXEIRA remarque également que la consommation de l'éclairage public de la rue du Général De Gaulle était en baisse.

M. Gérard MITTELHAEUSER précise que des travaux ont été réalisés dans cette rue en 2007-2008 et que la rue n'était pas éclairée sur toute sa longueur.

M. Frédéric TEIXEIRA a décelé une augmentation de la consommation de l'eau du Club-House. Il serait envisageable de récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des terrains sportifs.

M. Gérard MITTELHAEUSER explique qu'il y a eu des chevauchements des périodes de facturation.

M. Frédéric TEIXEIRA signale que le bâtiment de la Synagogue est doté d'une isolation acoustique de qualité, mais qui est sans effet sur l'isolation thermique. Ce bâtiment est néanmoins soumis à des contraintes, les rosaces ne pouvant, par exemple, pas être remplacées par du double vitrage.

M. Frédéric TEIXEIRA souligne que le bâtiment le plus énergivore de la Commune est vraisemblablement la Mairie, il est classé en catégorie D, et nécessiterait des travaux d'isolation.

M. le Maire s'interroge sur le différentiel des consommations d'électricité (de l'ordre de 6 400€) et de gaz (de l'ordre de 2 150€). Ces montants paraissent disproportionnés, vu que le bâtiment est chauffé au gaz.

M. Frédéric TEIXEIRA examine les différentes possibilités qui expliqueraient cette disparité : la mise en veille du matériel informatique la nuit mais qui reste toujours consommatrice, les portes de garage qui engendrent une déperdition du chauffage.

La Mairie consomme 239 kWh par m² par an, alors que la moyenne nationale se situe à 130 kWh/ m²/an.

M. Gérard MITTELHAEUSER précise que l'ensemble du matériel informatique est éteint le soir.

M. Joseph AMMANN mentionne que le local Pompiers est chauffé par des convecteurs électriques.

Mme Béatrice SCHNEIDER précise qu'un montant de 8 500€ est budgétisé au compte d'imputation 60612 Energie-Electricité pour l'année 2011.

Ces montants paraissent disproportionnés vu que le bâtiment est chauffé au gaz.

M. Eric MULLER demande si les factures révèlent des pics de consommation mensuels ou si la hausse des consommations est constante.

M. le Maire souhaite mener des recherches détaillées sur les factures d'électricité et de gaz.

En conclusion, M. Frédéric TEIXEIRA souligne que des investissements réguliers ont permis de conserver un équipement en bon état. Cependant, l'isolation et l'imperméabilité à l'air des bâtiments peuvent être améliorées. La Commune pourra mettre en place une VMC dans les bâtiments et des récupérateurs des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts. Il indique que ce document a pour unique vocation d'informer et de présenter le bilan énergétique du patrimoine communal.

L'étude détaillée des factures des dépenses énergétiques permettra d'identifier les actions prioritaires visant à réduire les consommations.

M. le Maire remercie M. Frédéric TEIXEIRA d'être venu spécialement ce soir pour présenter le bilan énergétique du patrimoine communal de Mommenheim.

4. Contrat d'Assurance Groupe – Risques statutaires.

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER.

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé en janvier 2010 sur la souscription de garanties des risques statutaires des agents communaux. A l'époque, le Centre de Gestion avait négocié un contrat à un taux très avantageux de 2,80% pour les agents CNRACL et de 1% pour les agents non CNRACL avec l'assureur GROUPAMA.

Cette société d'assurance souhaite résilier ce contrat compte tenu d'un taux de sinistralité défavorable. Courant du mois de juin, la Commune a mandaté le Centre de Gestion pour rechercher un nouvel assureur.

Suite à cette consultation, le Centre de Gestion a retenu la société AXA qui propose un taux de 3,85% pour la couverture sociale des agents CNRACL et de 1% pour les agents non CNRACL.

Mme Béatrice SCHNEIDER expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances retenus par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

* Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

* Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

* Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

* Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2012

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Instauration de la Taxe d'Aménagement en remplacement de l'actuelle Taxe Locale d'Equipement

Rapporteur : Le Maire.

La Taxe Locale d'Equipement a été instaurée en 1969 au taux de 2,5% elle s'applique en fonction des catégories de locaux.

Le législateur a voulu simplifier ce dispositif complexe.

La Taxe d'Aménagement remplace la Taxe Locale d'Equipement, il est prévu un abattement de 50 % sur les 100 premiers m². Dans les logements collectifs, elle s'applique logement par logement.

Suite à la demande de Mme Christine HEITZ M. le Maire indique que cette taxe revient dans son intégralité à la Commune.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune prévoit la création de parkings en fonction de la taille des logements. La base de calcul de la Taxe d'Aménagement pour les emplacements de stationnement peut être fixée entre 2 500€ et 5 000€.

Dans le cas où le Conseil Municipal déciderait de retenir un taux de 3% et une valeur de base pour les stationnements à 2 500€, le niveau de recettes issues de la taxe d'aménagement serait maintenu.

VU que la Taxe Locale d'Equipement de Mommenheim a été instaurée dans les années 1969-1970 au taux de 2,5%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.-29.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-14 et L 121.1.

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 10 mai 2011.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- **D'INSTAURER** la taxe d'Aménagement sur la Commune de Mommenheim au taux de 3%.
- **DE FIXER** la base imposable des emplacements de parking non compris dans la surface imposable d'une construction à 2 500€.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible

tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département et s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2012.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Attribution des noms des rues de la PDA

Rapporteur : Le Maire.

Lors de la séance précédente, le Maire a informé les Conseillers qu'il conviendra de procéder à la nomination des rues de la PDA. Il est proposé de nommer les rues allant de Mommenheim vers Brumath du nom des capitales de l'Europe du Nord et du Sud :

Rue de Londres pour la première rue en cours de réalisation, Rue de Bruxelles pour la rue du rond-point suivant, rue de Berlin pour celle qui se trouve dans le carré de service.

En corollaire en face de ces rues, au Sud de la RD 421, il est proposé de nommer, rue d'Athènes celle déjà réalisée, la rue de Lisbonne pour la 2^{ème}, et rue de Madrid pour celle qui relie le rond-point vers l'autoroute.

En concertation avec les Communes de Brumath et Bernolsheim, les membres du Conseil Municipal de Mommenheim déterminent le nom des nouvelles rues de la Plate-Forme Départementale d'Aménagement dans une suite logique de continuité des voies existantes situées le long de la RD 421.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer les nouvelles rues situées d'Ouest en Est au Nord de la RD 421.
 1. Rue de Londres
 2. Rue de Bruxelles
 3. Rue de Berlin
- **DECIDE** de nommer les nouvelles rues situées d'Ouest en Est au Sud de la RD 421.
 1. Rue d'Athènes
 2. Rue de Lisbonne
 3. Rue de Madrid

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Subvention exceptionnelle au Theater Grupp Mommenheim

Rapporteur : Le Maire.

Le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Association Theater Grupp qui sollicite une subvention. Cette demande est motivée par la difficulté d'assumer des charges de plus en plus lourdes pour l'Association et notamment les taxes fiscales.

Suite à ce courrier, des compléments d'informations, (les statuts de l'association, le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale et les comptes de 2009 et 2010) ont été demandés. L'analyse des comptes révèle une taxe de 80,50€ pour l'année 2010 pour le compte de l'Association de Soutien Pour le Théâtre Privé (A.S.T.P).

Mme Geneviève LAUSECKER informe l'assemblée que l'association pourrait éventuellement bénéficier d'une exonération de cette taxe au cas où elle bénéficierait d'une subvention communale.

Elle pense que M. MEYER demande à bénéficier du système de subventionnement régulier.

M. Jeannot KLEIN rappelle que seules les associations adhérentes à l'OMS peuvent prétendre au versement d'une aide communale.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ à l'Association Theater Grupp.
- **AUTORISE** le Maire à verser cette subvention. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Primitif 2011.

*La délibération est approuvée par
17 Voix pour et 1 abstention Mme Geneviève LAUSECKER.*

8. Acquisition de matériel pour la salle socio-éducative

Rapporteur : M. Alain BIETH.

Lors de la réunion de la commission, il a été décidé de poursuivre les acquisitions pour la salle socio-éducative dans le but d'améliorer le confort.

Il est proposé de compléter le stock de tables et de chaises, d'installer des stores enrouleurs ainsi qu'un rideau pour apporter un confort thermique.

M. Alain BIETH demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'auto-laveuse selon les deux devis provenant des distributeurs KARCHER et NILFISK. Les deux laveuses sont difficilement comparables car l'une est à disque (NILFISK) et l'autre à brosses-rouleaux antinomiques (KARCHER).

M. Alain BIETH donne la parole aux personnes présentes lors des démonstrations.

M. Joseph KUHN fait part de son avis concernant la machine NILFISK. Il la trouve d'usage facile, mais considère que l'entretien du matériel est beaucoup trop délicat. La laveuse KARCHER est plus volumineuse, mais d'un entretien plus facile.

M. Joseph KUHN émet une petite réserve concernant la laveuse à brosses. Après la démonstration il a constaté des traces qui devraient s'estomper.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER demande si cette auto-laveuse est destinée à être utilisée par les locataires de la salle ou par le personnel communal. Elle estime que cette laveuse présente des caractéristiques très performantes mais nécessite un usage méthodique. Elle craint que cela ne soit pas toujours aisé pour tout un chacun.

M. Gérard MITTELHAEUSER précise que la machine à disque ne nettoiera pas entre les joints de carrelage. Il pense que la machine à brosse est plus adaptée et plus fonctionnelle ; il faut laisser le temps à l'utilisateur de s'y habituer.

M. Joseph KUHN répond que les locataires devront rendre la salle dans le même état que lors de la réception. Une fois par mois, la salle sera nettoyée avec l'auto-laveuse par les agents communaux.

Suite à ces précisions M. Alain BIETH présente aux élus les devis relatifs à l'acquisition de matériels pour la salle socio-éducative sise 18, rue du Général de Gaulle :

Fourniture de dix tables pliantes rectangulaires, empilables pour un montant de 2 397,50€ HT et quarante-huit chaises empilables pour un montant de 2 563,20 € HT, un chariot de transport et de stockage pour un montant de 318,50€ HT suivant l'offre de la société ARRO, ZA 16 rue du Ried à 67720 WEYERSHEIM,

Fourniture et installation de stores enrouleurs à chaînette translucide pour un montant de 1 414€ HT suivant le devis de la société ROWASTORES, Parc commercial Strasbourg-Nord, rue du Commerce à 67550 VENDENHEIM,

Fourniture d'une laveuse automatique KARCHER Modèle BR/BD 40/25C pour un montant de 2 198.10€ HT suivant l'offre de la société KRAUTH & Haguenu.

Fourniture d'un rideau - Tringlerie ronde pour un montant de 918,69€ HT suivant l'offre du Tapissier décorateur Philippe RIEHL 1, rue Maréchal FOCH 67670 Mommenheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir dix tables, quarante-huit chaises et un chariot de transport de stockage auprès de la société ARRO, ZA 16 rue du Ried à 67720 WEYERSHEIM pour un montant total de **5 383,90€ HT**.
- **DECIDE** d'acquérir des stores enrouleurs auprès de la société ROWASTORES, Parc commercial Strasbourg-Nord, rue du Commerce à

- 67550 VENDENHEIM pour un montant de **1 414€ HT**.
- **DECIDE** d'acquérir une auto-laveuse Modèle KARCHER BR/BD 40/25C auprès de la société KRAUTH de Haguenau, pour un montant de **2 198,10€ HT**.
 - **DECIDE** d'acquérir d'un rideau et de tringleries auprès de l'entreprise Philippe RIEHL Tapissier Décorateur pour un montant de **918,69€ HT**.
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Acquisition de guirlandes de Noël

Rapporteur : Le Maire.

Dans le cadre des illuminations de Noël, il y a lieu de procéder au remplacement de certaines guirlandes. Pour ce faire, il propose d'acquérir six guirlandes. La dépense est évaluée à 534€ HT.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de l'acquisition des illuminations de Noël auprès de la société KOSCH France 5, rue de la Hardt 67510 CLIMBACH.
- **D'IMPUTER** cette dépense de 534€ HT au compte 2188 en investissement pour bénéficiaire du FCTVA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Reconduction du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de M. DETZEL Patrick

Rapporteur : Le Maire.

Le Maire rappelle le recrutement en 2011 de deux jeunes en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Leurs contrats s'arrêtent respectivement en octobre 2011 et en mars 2012 (les conditions de renouvellement des jeunes provenant de la mission locale sont différentes de celles proposées par Pôle Emploi).

Au vue de la situation économique, l'Etat propose des contrats d'un an et des prises en charge plus avantageuses.

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de M. DETZEL Patrick arrive à échéance, la Commune à l'opportunité de reconduire ce contrat pour une durée d'un an.

Le taux de prise en charge passant de 65% à 80% le montant à la charge de la Commune se monte à 198,20€ mensuel.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la reconduction du contrat à l'emploi à temps partiel de M. DETZEL Patrick à hauteur de 24 heures /hebdomadaire pendant un an.
- **DECIDE** d'imputer le montant de cette dépense au compte « Emplois d'Insertion » 64168 du Budget Principal 2011.
- **CHARGE** le Maire d'appliquer cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Assainissement : Admission en non-valeur

Rapporteur : Le Maire.

Le trésorier a transmis une demande d'admission en non-valeur relative à une facture d'assainissement irrécouvrable au nom de la Société AQUADIS HYDRAUS d'un montant de 37.75€.

Le Conseil Municipal,

- **VU** les produits communaux déclarés irrécouvrables par le Trésorier Municipal en date du 15 septembre 2011, correspondants à la redevance d'assainissement du 2^{ème} semestre 2010 du titre n° 49 F 24400.
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **37,75€** au titre des produits d'assainissement dus par la Société AQUADIS HYDRAUS de Weyersheim par mandat au compte 673 produits admis en non-valeur.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Divers

Date à retenir : M. le Maire propose une réunion de la Commission Travaux élargie le 16 novembre 2011 à 19h en présence de l'architecte M. FROMMWEILER, Maître d'Œuvre des travaux de mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'Association Cadre de Vie et Embellissement : M. Joseph KUHN signale que l'association Cadre de Vie et Embellissement se réunira le même soir pour l'organisation pratique de la manifestation « Lumières de Noël ».

Réunion du Conseil Municipal: La dernière séance du Conseil Municipal clôturant l'année se déroulera le 13 décembre et débutera à 19h au lieu de 20h.

Règlementation juridique: Suite à la proposition de tenir les réunions dans la salle Socio-Educative, le Maire informe que le Conseil Municipal ne peut se réunir à titre définitif dans une salle autre que celle de la Mairie.

Les mariages peuvent être célébrés dans une autre salle, uniquement à titre temporaire, dans le cas de travaux exceptionnels.

Fête des Aînés du 11 décembre 2011: M. Alain BIETH informe que les invitations ont été envoyées cette semaine, que la date limite de réponses a été fixée au 25 novembre. Il distribue les feuilles de présence et de répartition des fonctions. Sachant que la Chorale de Vimbuch donnera un concert à l'église le samedi 10 décembre, il propose de préparer la salle le vendredi en soirée. Le repas sera assuré par le restaurant de la Gare, le dessert sera fourni par la boulangerie BERNHARD, le fromage et le vin seront pris à la COOP. Pour le service, nous faisons confiance à l'ensemble du Conseil Municipal. Un vin chaud sera à nouveau proposé.

Poubelles: Mme Christine HEITZ demande s'il y a possibilité d'installer un cache autour des poubelles de la Mairie dans le même esprit que l'abri à poubelles en face du cimetière juif. M. le Maire approuve cette demande et trouve que la dissimulation de ces poubelles apportera un plus à l'esthétique du Centre du Village.

Friehjohr fer unseri Sproch : Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER pose la question de la reconduction de la manifestation « E Friehjohr fer unseri Sproch ». La date proposée serait le samedi 24 mars 2012, sous réserve qu'aucune autre manifestation ne soit programmée ce jour-là.

Nettoyage de Printemps : M. le Maire informe que le nettoyage de Printemps se fera le 17 mars 2012 et que l'on préviendra les pêcheurs.

Signalisation Voie Verte : Sur demande de Mme Bernadette MATHERN, le Maire indique qu'il suggérera que l'on déplace le panneau voie verte à l'intersection de la rue du Moulin, lors de réception de travaux du 10 novembre 2011.

Chemin des Promeneurs : M. Joseph KUHN interroge sur l'état d'avancement des travaux prévus en bout du chemin des Promeneurs.

M. le Maire signale qu'il a vu les parties concernées courant du mois d'août et qu'il est dans l'attente d'une réponse de leur part.

Déversoirs d'orages : M. Joseph KUHN estime que les services techniques devraient procéder au curage des déversoirs d'orages au bout de la rue du Moulin. M. le Maire répond que les agents du service technique ont déjà fait le nécessaire et qu'il convient de ne pas créer de précédent.

Entretien Voirie : M. Joseph KUHN signale que près du pont à l'entrée du village, au niveau de M. GANGLOFF Charles, se trouve une masse de terre et que la Commune devrait effectuer un nettoyage.

M. le Maire informe que vu l'arrêté préfectoral en vigueur, il est interdit de procéder à un quelconque nettoyage, en raison de la présence d'espèces protégées.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22H30.